

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

#### Protocole de territoire avec la communauté de communes Côteaux-Arrats-Gimone (32)

Délibération B 2024-103

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Donne un avis favorable** à la conclusion de ce protocole de territoire avec la communauté de communes Côteaux-Arrats-Gimone (32) tel qu'annexé à la présente délibération.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



#### BUREAU DU 27 juin 2024 Point N° 2.2 de l'ordre du jour

#### Protocole de coopération avec le CEREMA

Délibération B 2024-104

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Donne un avis favorable** à la conclusion de ce protocole de coopération avec le CEREMA tel qu'annexé à la présente délibération.

COURRIER ARRIVÉE

2 8 JUIN 2024

S.G.A.R.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



#### Point N° 2.3 de l'ordre du jour

#### Protocole de coopération avec l'Union régionale des CAUE Occitanie

Délibération B 2024-105

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Donne un avis favorable** à la conclusion de ce protocole de coopération avec l'Union régionale des CAUE Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération.

COURRIER ARRIVÉE

2 8 JUIN 2024

S.G.A.R.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



#### BUREAU DU 27 juin 2024 Point N° 2.4 de l'ordre du jour

#### Protocole de coopération avec la SAFER Occitanie

Délibération B 2024-106

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Donne un avis favorable** à la conclusion de ce protocole de coopération avec la SAFER Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 27 juin 2024

COURRIER ARRIVÉE

S.G.A.R.

2 8 JUIN 2024



#### BUREAU DU 27 juin 2024 Point N° 3.1 de l'ordre du jour

#### **DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU**

## Commune de Saint-Lys (31) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2024-107

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la proposition du comité technique du 25 juin 2024;

Sur présentation de sa directrice générale,Sur proposition de sa présidente,Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Donne** un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'un montant de minoration maximal de 148 000,00 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Mésolia ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées E45, E1602, et E1605 à Saint-Lys (31).

COURRIER ARRIVÉE

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R. La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



#### BUREAU DU 27 juin 2024 Point N° 4.1 de l'ordre du jour

#### DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

## Commune de Badens (11) : réalisation d'une opération mixte comprenant 13 logements locatifs sociaux

Délibération B 2024-108

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Donne** un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 23 919,29 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Marcou Habitat ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée C 103 à Badens (11).

La présidente du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

2 8 JUIN 2024

S.G.A.R.

Claire Lapeyronie



#### BUREAU DU 27 juin 2024 Point N° 4.2 de l'ordre du jour

#### DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

## Cazes-Mondenard (82) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2024-109

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération du bureau n° B 2023-183 relative à l'application d'un montant de minoration pour cette même opération.

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Annule la délibération n° B 2023-183;

**Donne** un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de de 69 885,00 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de la SCIC Bien Commun (La Foncière Rurale) ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée C 579 à Cazes-Mondenard (82).

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Point N° 5.1 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**

### Commune de Villeneuve-du-Paréage (09) et communauté de communes Portes Ariège Pyrénées

## Site « rue Charles Trénet » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-110

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Villeneuve-du-Paréage (09), la communauté de communes Portes Ariège Pyrénées et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R.

La présidente du conseil d'administration



Point N° 5.2 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**

Commune de Carcassonne (11)

Site « Cœur de ville »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-111

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle n° 526AU2019 signée le 21 octobre 2019;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Carcassonne (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie Signé le 27 juin 2024

2 8 JUIN 2024

S.G.A.R.



Point N° 5.3 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION GRAND PROJET**

## Commune de Laudun L'Ardoise (30) et communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

## Site « Arcelor Mittal » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-112

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle n° 273GA2016 signée le 6 octobre 2016;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention Grand Projet à passer entre la commune de Laudun L'Ardoise (30), la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R.

La présidente du conseil d'administration



Point N° 5.4 de l'ordre du jour

#### CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Mialet (30)

Site « Revitalisation centre ancien »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-113

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Mialet (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R. La présidente du conseil d'administration



Point N° 5.5 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE**

Commune de Tornac (30) Site « Cœur de village »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-114

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Tornac (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie Signé le 27 juin 2024

COURRIER ARRIVÉE



Point N° 5.6 de l'ordre du jour

#### CONVENTION OPERATIONNELLE DE CARENCE

## Commune d'Uchaud (30), Etat, et communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle

## Site « Arrêté de carence 2023-2025 » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-115

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle de carence à passer entre la commune d'Uchaud (30), l'Etat, la communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R.

La présidente du conseil d'administration



Point N° 5.7 de l'ordre du jour

#### CONVENTION OPERATIONNELLE DE CARENCE

Commune de Caveirac (30) et Nîmes Métropole Site « Arrêté de carence 2023-2025 »

## Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-116

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle de carence à passer entre la commune de Caveirac (30), Nîmes Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R. La présidente du conseil d'administration



Point N° 5.8 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**

#### Commune de Grenade (31) et communauté de communes Hauts de Tolosans Site « Centre-ville »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-117

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle n° 514HG2019 signée le 11 septembre 2019;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Grenade (31), la communauté de communes Hauts Tolosans et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R. La présidente du conseil d'administration



Point N° 5.9 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE**

## Commune d'Aurignac (31) et communauté de communes Cœur et Côteaux du Comminges

#### Site « Cité médiévale »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-118

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune d'Aurignac (31), la communauté de communes Cœur et Côteaux du Comminges et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R. La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Point N° 5.10 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**

#### Commune de Preignan (32), Grand Auch et Toit de Gascogne Site « Le Rambert »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-119

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle n° 514HG2019 signée le 11 septembre 2019;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Preignan (32), la communauté d'agglomération Grand Auch, Toit de Gascogne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R.



Point N° 5.11 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE**

## Commune de Seissan (32) et communauté de communes Val de Gers Site « Cœur de Bourg »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-120

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Seissan (32), la communauté de communes Val de Gers et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

2 8 JUIN 2024

S.G.A.R.

Claire Lapeyronie



Point N° 5.12 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**

### Commune de Rozès (32) et communauté de communes d'Artagnan en Fézensac Site « Réhabilitation Le Moulié »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-121

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Rozès (32), la communauté de communes d'Artagnan en Fézensac et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R. La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Point N° 5.13 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE**

## Commune de Mouchan (32) et communauté de communes de la Ténarèze Site « Centre Bourg »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-122

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Mouchan (32), la communauté de communes de la Ténarèze et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

COURRIER ARRIVÉE

2 8 JUIN 2024

S.G.A.R.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Point N° 5.14 de l'ordre du jour

#### CONVENTION OPERATIONNELLE DE CARENCE

#### Commune de Bessan (34), Etat et communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

# Site « Arrêté de carence 2023-2025 » Réalisation d'opérations d'aménagement Délibération B 2024-123

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle de carence à passer entre la commune de Bessan (34), l'Etat, la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R. La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Point N° 5.15 de l'ordre du jour

#### CONVENTION OPERATIONNELLE DE CARENCE

## Commune de Montagnac (34), Etat, et communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

## Site « Arrêté de carence 2023-2025 » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-124

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle de carence à passer entre la commune de Montagnac (34), l'Etat, la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R. La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Point N° 5.16 de l'ordre du jour

#### CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

#### Commune de Castries (34) et Montpellier Méditerranée Métropole Site « Multisites »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-125

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Castries (34), Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 27 juin 2024



Point N° 5.17 de l'ordre du jour

#### CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

#### Commune de Buzignargues (34) et communauté de communes Grand Pic Saint Loup

Site « Sud du bourg »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-126

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Sur** présentation de sa directrice générale, **Sur** proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Buzignargues (34), la communauté de communes Grand Pic Saint Loup et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 27 juin 2024



Point N° 5.18 de l'ordre du jour

#### CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Saint-Clément de Rivière (34)

Site « Centre-ville »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-127

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Clément de Rivière (34) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 27 juin 2024



Point N° 5.19 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE**

Commune de Pégairolles-de-l'Escalette (34)

Site « Abords du château »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-128

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Pégairolles-de-l'Escalette (34) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R. La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Point N° 5.20 de l'ordre du jour

#### CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

## Commune du Pouget (34) et communauté de communes de la Vallée de l'Hérault Site « Cœur de village »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-129

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune du Pouget (34), la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R. Claire Lapeyronie



Point N° 5.21 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**

## Commune de Sète (34) et Sète Agglopôle Méditerranée

## Site « Cœur de ville »

Réalisation d'opérations d'aménagement Délibération B 2024-130

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention n° 513HR2019 signée le 11 septembre 2019;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Sète (34), Sète Agglopôle Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R. La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Point N° 5.22 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**

### Commune d'Albas (46) et communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble

Site « Maison Legrand »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-131

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Albas (46), la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

COURRIER ARRIVÉE

2 8 JUIN 2024

S.G.A.R.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Point N° 5.23 de l'ordre du jour

#### CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Florac-Trois-Rivières (48)

Site « ORT »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-132

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Florac-Trois-Rivières (48) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 27 juin 2024

2 8 JUIN 2024

S.G.A.R.



Point N° 5.24 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE**

## Commune de Bagnères de Bigorre (65) et communauté de communes Haute Bigorre

### Site « Revitalisation du centre-ville » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-133

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Bagnères de Bigorre (65), la communauté de communes Haute Bigorre et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R.

Claire Lapeyronie



Point N° 5.25 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**

## Commune de Capvern (65) et communauté de communes du Plateau de Lannemezan

Site « Village »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-134

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Capvern (65), la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R. La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Point N° 5.26 de l'ordre du jour

#### CONVENTION OPERATIONNELLE DE CARENCE

Commune de Le Soler (66), l'Etat et Perpignan Méditerranée Métropole Site « Arrêté de carence 2023-2025 »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-135

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle de carence à passer entre la commune de Le Soler (66), l'Etat, Perpignan Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapevronie

Signé le 27 juin 2024

COURRIER ARRIVÉE



Point N° 5.27 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**

## Commune de Rouffiac (81) et communauté d'agglomération de l'Albigeois Site « Abords de l'Eglise »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-136

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Rouffiac (81), la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

2 8 JUIN 2024

S.G.A.R.

Claire Lapeyronie



Point N° 5.28 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**

### Commune de Lacaze (81) et communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux Site « Cœur de village »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-137

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Lacaze (81), la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

S.G.A.R.

2 8 JUIN 2024

Claire Lapeyronie



Point N° 6.1 de l'ordre du jour

#### Avenant n°2 à la convention pré-opérationnelle Commune de Saint-Girons (09) et communauté de communes Couserans Pyrénées

## Site « Quartier Saint-Valier » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-138

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la convention pré-opérationnelle n°745AR2022, site «Saint-Valier», signée le 6 janvier 2022 avec la commune de Saint-Girons (30) et la communauté de communes Couserans Pyrénées ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet d'avenant n°2 à passer entre la commune de Saint-Girons (09), la communauté de communes Couserans Pyrénées et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R. La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Point N° 6.2 de l'ordre du jour

## Avenant n°1 à la convention opérationnelle Commune de Mur de Barrez (12) et communauté de communes Aubrac, Carldez et Viadène

Site « Samayou »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-139

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la convention opérationnelle n° 724AY2021, site « Samayou » signée le 19 novembre 2021 avec la commune de Mur de Barrez (12) et la communauté de communes Aubrac, Carldez et Viadène ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet d'avenant n°1 à passer entre la commune de Mur de Barrez (12), la communauté de communes Aubrac, Carldez et Viadène et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant.

La présidente du conseil d'administration

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R.

Claire Lapeyronie



Point N° 6.3 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle Communauté d'agglomération Nîmes Métropole (30) Site « Ancienne base travaux du contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier »

#### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-140

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la convention pré-opérationnelle n° 671GA2021 site « Ancienne base travaux du contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier » signée le 24 juin 2021 avec Nîmes Métropole (30) ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet d'avenant n°1 à passer entre la communauté d'agglomération Nîmes Métropole (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R. La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



#### BUREAU DU 27 juin 2024 Point N° 6.4 de l'ordre du jour

## Avenant n°1 à la convention opérationnelle Commune de l'Isle-Jourdain (32) et communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

#### Site « ZAC Porterie-Barcellone » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-141

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

 ${
m Vu}$  la convention opérationnelle n° 909GE2023 site « ZAC Porterie-Barcellone » signée le 28 juillet 2023 avec la commune de l'Isle-Jourdain (32) et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet d'avenant n°1 à passer entre la commune de l'Isle-Jourdain (32), la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Point N° 6.5 de l'ordre du jour

#### Avenant n°2 à la convention opérationnelle de carence Commune d'Agde (34), Etat et communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

## Site « Arrêté de carence 2020-2022 » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-142

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la convention opérationnelle de carence n° 700HR2021 site « Arrêté de carence 2020-2022 » signée le 17 septembre 2021 avec la commune d'Agde (34), l'Etat et la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet d'avenant n°2 à passer entre la commune d'Agde (34), la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R. La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Point N° 6.6 de l'ordre du jour

#### Avenant n°2 à la convention opérationnelle de carence Commune de Sauvian (34), Etat et communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

## Site « Arrêté de carence 2020-2022 » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-143

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la convention opérationnelle de carence n° 683HR2021 site « Arrêté de carence 2020-2022 » signée le 1<sup>er</sup> juin 2021 avec la commune de Sauvian (34), l'Etat et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet d'avenant n°2 à passer entre la commune d'Agde (34), la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R. La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Point N° 6.7 de l'ordre du jour

## Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle Commune de Castelsarrasin (82) et communauté de communes Terres des Confluences

## Site « Cœur de ville et périphérie immédiate » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2024-144

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la convention pré-opérationnelle n° 866TG2023 site « Cœur de ville et périphérie immédiate » signée le 8 février 2023 avec la commune de Castelsarrasin (82) et la communauté de communes Terres des Confluences ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de sa présidente, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet d'avenant n°1 à passer entre la commune de Castelsarrasin (82), la communauté de communes Terres des Confluences et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant.

2 8 JUIN 2024 S.G.A.R. La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie